



Montmorot, le 27 mars 2015

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MARS 2015**

PRÉSENTS: A. BARBARIN, F. TOMASETTI, C. CORDENOD, J-C. AUCHERE, H. LAURENT, P. GROSSET, G. FONTAINE, C. BOUVIER, S. MATHEZ, I. CHAMBERLAND, D. BIENVENU, M-F. JACQUARD, M-N. MOREL, G. STAPANE, N. KIEFFER, T. PATILLON, P. MICHAUD, R. CHOULOT, V. PROST-BOUCLE, J-L. NETZER, C. TROSSAT, M. MOULEROT;

EXCUSE : J. STEPHAN,

POUVOIR : J. STEPHAN à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. MICHAUD.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 11 février 2015. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Madame TROSSAT indique qu'elle avait fait acte de candidature pour participer au groupe d'Elus constitué concernant la Foire d'Automne. Sa candidature n'apparaît pas au compte-rendu.

Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à l'associer à ce groupe.

Madame MOULEROT explique que lors du vote sur le dispositif « Voisins vigilants », elle avait ensuite transformé son vote en vote positif.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui a été consigné dans le compte-rendu est son expression initiale. Sa modification de position étant intervenue après le vote du Conseil Municipal, elle n'a pas été actée. Néanmoins, Monsieur le Maire accepte que cette remarque soit prise en compte.

Moyennant ces précisions, le compte-rendu est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CHOULOT et Madame MOULEROT).

En préambule à l'examen des divers sujets liés aux affaires budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget est un acte important, marqueur de l'action municipale.

Il comporte trois documents distincts :

- le Budget Principal,
- le Budget Annexe des Tourelles,
- le Budget Annexe de la Résidence du Petit SUGNY.

La philosophie de la préparation budgétaire et les orientations proposées aux Elus, pour l'année 2015, sont identiques à celles actées pour l'année 2014, à savoir :

- une volonté de ne pas accroître la pression fiscale et même une proposition de diminuer d'1% les taux des Taxes d'Habitation et sur le Foncier Non Bâti. Cette proposition permettra d'annuler l'augmentation résultant de l'actualisation des bases, votée par le Parlement, dans la Loi de Finances 2015, soit + 0,9 %. La Taxe sur le Foncier Bâti serait maintenue à un taux identique à celui de 2014.

- une augmentation du virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (+ 16,41 % entre 2014 et 2015 – passant de 444 127 € en 2014 à 517 013 € en 2015) malgré une baisse, de la part de l'Etat, de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) d'environ 44 500 €,

- une maîtrise des dépenses de Fonctionnement et une poursuite de la « chasse aux dépenses » qui n'apparaissent pas indispensables : les dépenses de Fonctionnement ont diminué de 1,90 % entre 2013 et 2015 (2 247 813 € au Compte Administratif de 2013 contre 2 205 067 € au Budget Primitif de 2015),

- un maintien et un confortement des investissements : 2013 : 879 000 €, 2014 : 1 023 000 €, 2015 : 1 467 000 €, soit un accroissement de + 67 % en 3 ans. L'objectif est d'engager des investissements productifs, générateurs d'économies dans les années à venir, notamment en dépenses de fonctionnement. L'investissement dans l'éclairage public proposé cette année (48 200 €) est susceptible de générer des économies de fonctionnement d'environ 4 000 € / an,

- engager une politique foncière dynamique. La Commune doit « prendre les choses en main » pour aménager son territoire, combler les dents creuses. Le Plan Local d'Urbanisme ne suffit pas, il faut aussi pouvoir saisir les opportunités foncières. A cet égard, une inscription de 140 000 € a été prévue pour répondre à cet objectif,

- le maintien et la modernisation d'équipements de qualité dans les Ecoles : 57 000 € d'investissement sont proposés (dont le préau de l'Ecole Maternelle),

- l'aménagement des voiries, réseaux et éclairage public pour la sécurité des Administrés et des déplacements : 800 000 € (à pondérer avec le coût du giratoire à proximité de BRICOMARCHE – 570 000 €, supporté par l'enseigne dans le cadre des participations liées au Permis de Construire accordé),

- réinvestir régulièrement dans la « Résidence La Châtelaine » pour garder son niveau de confort, voire même l'améliorer, après dix ans de fonctionnement. Pour ce faire, une politique d'investissement estimée à environ 20 000 €, par an sera proposée,

- la maîtrise de la dette. Pour information :

- o encours de la dette à MONTMOROT : 3,5 millions €, soit 1 037 € / habitant, contre 581 € / habitant au niveau national,
- o annuité par habitant : 127 € à MONTMOROT contre 99€ de moyenne nationale,
- o capacité de désendettement : 6,25 ans à MONTMOROT contre 4,16 ans en moyenne nationale.

Au terme de la présentation, Monsieur CHOULOT souhaite savoir si, dans les ratios annoncés, les emprunts concernant la construction de la Résidence La Châtelaine sont intégrés. Pour la clarté des chiffres, il faudrait retirer l'emprunt de la maison de retraite qui gonfle les sommes et qui correspond à une « fausse dette », du fait que les dépenses sont compensées par des recettes.

Monsieur le Maire confirme que l'emprunt de la maison de retraite est bien compris dans les chiffres annoncés. C'est un retour sur investissement à long terme qui fait partie du budget dont on est obligé de tenir compte.

Madame MOULEROT explique qu'elle s'est toujours opposée à ce que le montant payé par les Résidents, dans le prix de journée, intègre l'amortissement du bâtiment, ce qui revient à faire payer deux fois les Résidents (impôts et amortissement dans la partie hébergement du prix de journée), c'est une sorte de « double peine ».

Monsieur le Maire met en exergue que cette analyse est fondée pour les habitants de MONTMOROT, mais non pas pour les Résidents en provenance des Communes extérieures.

Revenant à l'examen du budget, Monsieur CHOULOT regrette l'absence de réunion préparatoire spécifique sur ce sujet d'importance. Il aurait souhaité qu'une réunion de travail soit prévue en amont avec des éléments d'information pour discuter des sujets, voire les faire évoluer et pas forcément pour critiquer les propositions faites.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère sur un ordre du jour précisément défini, avec des convocations et des notes explicatives envoyées suffisamment à l'avance.

Le Conseil Municipal est un lieu de débat démocratique avec des échanges de points de vue et d'opinions. Si tel n'était pas le cas, il deviendrait une chambre d'enregistrement sans débat.

Le budget a été travaillé par l'équipe majoritaire, puis il est aujourd'hui présenté en Conseil Municipal. Il ne faut pas comparer le fonctionnement actuel de l'Assemblée Communale qui intègre un groupe majoritaire et une minorité avec le fonctionnement au cours de précédentes mandatures où le type de scrutin a permis à une seule équipe de disposer de tous les sièges au Conseil Municipal.

La minorité a possibilité de travailler sur le dossier en amont et les Services Municipaux ont pour consignes de transmettre à tous les Elus, qui les sollicitent, les renseignements souhaités.

Madame MOULEROT, après avoir indiqué que la dimension des documents fournis et la taille de leurs caractères ne permettent pas une lecture aisée, précise que le vote du budget est l'élément le plus important de l'année. Les questions auraient pu être formulées à l'avance. Il est « embêtant » de les poser en séance du Conseil Municipal, puisqu'elles risquent de s'accumuler et d'allonger les débats.

Monsieur CHOULOT expose que le groupe majoritaire compte 18 Elus et que le vote du budget sera, de toute manière, acquis. La minorité étant composée de 5 Elus, il ne sera pas possible de faire modifier les propositions et de voir aboutir leurs positions, mais cela n'est pas gênant.

Par contre, un travail préparatoire en amont aurait permis d'explicitier et d'assimiler les documents budgétaires présentés.

II - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT

1) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Madame Françoise TOMASETTI, Première Adjointe au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés</i>		300 179,95	337 202,01		337 202,01	300 179,95
Opérations de l'exercice	2 217 454,07	2 534 478,03	1 023 218,34	1 079 748,01	3 240 672,41	3 614 226,04
<i>Résultat de l'exercice</i>		317 023,96		56 529,67		373 553,63
TOTAUX	2 217 454,07	2 834 657,98	1 360 420,35	1 079 748,01	3 577 874,42	3 914 405,99
Résultats de Clôture		617 203,91	280 672,34			336 531,57
Restes à réaliser			92 020,00	15 840,00	92 020,00	15 840,00
TOTAUX CUMULES		617 203,91	372 692,34	15 840,00	372 692,34	633 043,91
RESULTATS DEFINITIFS		617 203,91	356 852,34			260 351,57

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2014 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2014 :

- a généré un excédent de fonctionnement de	317 023,96 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	300 179,95 €
- le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	617 203,91 €
- a généré un excédent d'investissement de	56 529,67 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	- 337 202,01 €
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à	- 280 672,34€
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 76 180,00 €
- Besoin de financement	356 852,34 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2014 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : **356 852,34 €** soit un solde disponible de 260 351,57 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : 260 351,57 €
- **Déficit d'investissement reporté en dépenses D001 : 280 672,34€.**

4) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne des précisions concernant les propositions présentées. Il souligne qu'il n'a pas été intégré d'augmentation des subventions :

- Associations sportives : le versement des subventions incombe désormais à l'E.C.L.A, la Commune n'intervenant qu'en appoint pour permettre aux associations sportives de maintenir les montants d'avant le transfert de la compétence sportive. Il est proposé le maintien des montants identiques à l'année précédente,
- E.S.M : la subvention versée pour les frais de fonctionnement des locaux a été volontairement retirée, du fait des informations transmises concernant le déménagement à venir des locaux de l'Evêché. En fonction de la date de libération des locaux, une subvention au « prorata temporis » sera proposée à l'occasion d'une décision modificative.
- Suppression de la subvention aux Anciens Combattants : à la demande de Monsieur le Président,
- Souvenir Français : suppression de l'aide pour le Carré Militaire : l'entretien est effectué par les Agents Municipaux,
- C.C.A.S : subvention d'équilibre pour le budget,
- Caisse d'Action Sociale du Personnel : suppression du tableau des subventions et intégration dans le budget « personnel ».

Madame MOULEROT souhaite savoir si l'Association « J'aime MONTMOROT, J'aime la Vallière » est considérée comme une association à part entière ou si elle a un caractère politique du fait des positions prises récemment.

Monsieur le Maire souligne que le versement d'une subvention à ladite Association ne le choque pas puisqu'elle intervient, de manière constructive, sur la problématique de la Vallière, sans arrière-pensée politique. Son expertise dans le domaine des inondations est précieuse.

Répondant à la sollicitation de Madame TROSSAT, Monsieur le Maire explique que certaines associations ont rendu leur dossier de subvention. Les autres sont attendus très prochainement.

Monsieur CHOULOT souhaite savoir si la subvention versée à l'E.S.M avait été majorée du fait de l'absorption de la Section Théâtre de l'ancienne Jehan de Vienne.

Monsieur FONTAINE explique qu'en sa qualité d'ancien Président de ladite Section, cette dernière arrivait à fonctionner de manière autonome par les recettes tirées de ses spectacles.

Madame BOUVIER confirme cette position et relève que la Section Théâtre est parfaitement intégrée à l'E.S.M.

Monsieur le Maire, pour s'être entretenu avec Monsieur SAVEL, Président de l'E.S.M, indique que la répartition entre sections est faite de manière cohérente par l'E.S.M.

Moyennant ces explications, Monsieur le Maire, soumet cette proposition de Note Explicative au vote de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2015, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour un montant total de **18 845 €** selon le tableau présenté en séance.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions », articles 65736, 65738, 6574....

5) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les positions défendues et approuvées lors des travaux budgétaires préparatoires.

Il réitère que, compte tenu:

- du contexte économique local, national et international,
- et de l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2015 (+ 0,9 %) et, d'autre part, de la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions,

et avec une volonté :

- de ne pas accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de ne pas cumuler une éventuelle augmentation de la pression fiscale communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- d'optimiser et de rationaliser les dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir,

il est proposé de dissocier, en tenant compte des nécessités réglementaires de corrélations entre les différentes taxes, l'évolution des taux de fiscalité des trois taxes locales, à savoir :

- de **maintenir, à 0% comme en 2014, le taux de fiscalité de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'année 2015,**
- de **diminuer de 1% les taux de fiscalité de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.**

Au regard de ces informations, les taux de fiscalité directe locale pourraient donc être, pour l'année 2015, les suivants :

Taxes	2014 (rappel)	2015 (proposition)
Taxe d'Habitation	11,22 %	11,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,27%	16,27%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,98 %	28,69 %

Monsieur CHOULOT explique qu'il a fait le calcul sur sa propre feuille d'impôt. La proposition effectuée correspond à une diminution de 13 centimes d'Euro pour son propre compte, soit environ 16 € au bout de six années.

Monsieur le Maire rétorque que sa situation n'est pas forcément celle de tous les Administrés de MONTMOROT.

Répondant à la sollicitation de Monsieur CHOULOT, Monsieur le Maire indique que le delta, pour la Commune, de la baisse d'1% des taux de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti correspond environ à 4 500 €.

Il explique que le vote des taux communaux n'a qu'une incidence relativement limitée sur le budget puisque la diminution proposée des taux (-1%) est compensée par l'augmentation des bases fixée par le Parlement, dans la Loi de Finances pour 2015 (+0,90 %), soit au final une baisse de 0,10%.

Quand bien même la diminution pour les Administrés demeure certes symbolique, cette proposition traduit une volonté politique qui démontre qu'il est possible de baisser les taxes. MONTMOROT est peut-être la seule Commune du JURA à le faire.

Monsieur CHOULOT expose qu'il a eu l'occasion de constater, lors de précédents mandats, que des Elus Municipaux qui votent un maintien des taux, voire une diminution de ceux-ci, au niveau communal, ne déploient pas les mêmes diligences dans les Syndicats ou Etablissements Intercommunaux où ils siègent et qu'il convient de conserver une relative cohérence lors du vote des taux en fonction des mandats ou fonctions exercés. Il ne faut pas que MONTMOROT « amortisse » les augmentations adoptées dans les autres Etablissements Intercommunaux.

Moyennant ces précisions, Monsieur le Maire soumet le projet de Note Explicative au vote de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ PAR VINGT VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la baisse de 1 %, par rapport à 2014, des taux d'imposition concernant la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

➤ **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, comme en 2014, le maintien du taux d'imposition se rapportant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Monsieur GROSSET tient à souligner qu'il est fier de la décision qui a été arrêtée par l'Assemblée Délibérante. Même si cette décision est d'impact minime, elle est cohérente et conforme aux orientations politiques défendues par l'Equipe Majoritaire.

Madame MOULEROT souhaite que la position prise par les Elus en Conseil Municipal soit aussi fermement défendue et tenue dans l'exercice de leur mandat au sein des Syndicats, de l'E.C.L.A., du Département et de la Région.

6) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il rappelle que le vote du Budget Primitif a lieu par chapitres, et par programmes en Section d'investissement.

Monsieur CHOULOT, conforté par Monsieur NETZER, indique que sur la proposition budgétaire qui sera exposée, la minorité s'abstiendra du fait du manque d'éléments d'information préalables.

Le détail du vote apparaît ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement - Dépenses réelles

Chapitre		2 649 633,00 €	Contre	Abstentions	Pour
014	Atténuation des produits	37 531,00 €	0	4 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT)	19
60	Achat et variations de stocks	239 073,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
61	Services extérieurs	139 565,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
62	Autres services extérieurs	530 956,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
11	Charges à caractère général	930 594,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
63	Impôts, taxes et versements assimilés	35 600,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
64	Charges de personnel	950 700,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
65	Autres charges de gestion courante	75 295,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
66	Charges financières	106 400,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

023	Virement à la section d'investissement	517 013,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
-----	--	--------------	---	--	----

Recettes de fonctionnement - Recettes réelles

Chapitre		2 875 043,00 €	Contre	Abstentions	Pour
013	Atténuation de charges	5 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
70	Produits des services du domaine	405 320,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
73	Impôts et taxes	1 349 578,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
74	Dotations subventions participations	513 693,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
75	Autres produits de gestion courante	335 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
77	Produits exceptionnels	6 100,43 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
002	Excédent de fonctionnement reporté	260 351,57 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

Dépenses de fonctionnement - Dépenses d'ordre

Chapitre		283 447,00 €	Contre	Abstentions	Pour
68	dotations aux amortissements et provisions	283 447,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

Recettes de fonctionnement - Recettes d'ordre

Chapitre		58 037,00 €	Contre	Abstentions	Pour
72	production immobilisée	17 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
77	produits exceptionnels	41 037,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

- **APPROUVE la Balance de la Section de Fonctionnement :**
 - **Dépenses :** **2 933 080 €**
 - **Recettes :** **2 933 080 €**

Recettes d'investissement

Recettes réelles (Reports 2014 + BP 2015)

Chapitre		1 903 568,00 €	Contre	Abstentions	Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	517 013,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
024	Cessions d'immobilisations	5 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, J.L. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

10	Dotations fonds divers et réserves	420 175,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
13	Subventions d'investissement	585 840,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
16	Emprunts et dettes assimilées	370 391,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
27	Autres immobilisations financières	5 149,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

Recettes d'investissement

Recettes d'ordre

Chapitre		345 989,00 €	Contre	Abstentions	Pour
041	Opérations patrimoniales	62 542,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
040	Opérations d'ordre entre sections	283 447,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

TOTAL Recettes investissement 2 249 557,00 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles

Chapitre		2 128 978,00 €	Contre	Abstentions	Pour
001	Déficit d'investissement reporté	280 672,34 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
1641	Emprunts	326 299,66 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
165	Dépôts et cautionnements	4 750,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
	Programmes réels (voir détail ci-dessous)	1 467 256,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

Dépenses d'investissement - Dépenses ordre

Chapitre		120 579,00 €	Contre	Abstentions	Pour
041	Opérations patrimoniales	62 542,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18
040	Opérations d'ordre entre sections	58 037,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROT)	18

TOTAL Dépenses investissement 2 249 557,00 €

Programme réel d'investissement (Reports 2014 + BP 2015)

Programmes			Contre	Abstentions	Pour
1	Mairie	28 560,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
2	ALSH	280,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
11	Maternelle	26 130,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
13	bâtiments communaux	212,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
16	Eclairage Public et réseaux	208 112,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
18	Environnement	25 581,00 €	0	4 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT)	19
35	Ecole primaire	31 626,00 €	0	4 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT)	19
38	Services Techniques	63 975,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
39	Voirie	648 886,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
45	Salles Polyvalentes	2 600,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
50	Bibliothèque	7 000,00 €	0	4 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT)	19
54	Maison de Retraite	21 898,00 €	0	4 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT)	19
71	Urbanisme	38 114,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
	Subventions d'équipement	10 270,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
	Opérations Non Affectées (ONA)	352 012,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18
	Avance trésorerie Comité des Fêtes	2 000,00 €	0	5 (R. CHOULOT, JL. NETZER, V. PROST BOUCLE, C. TROSSAT, M. MOULEROOT)	18

TOTAL programmes Investissement 1 467 256,00 €

Suite aux questionnements formulés en séance, des précisions complémentaires sont apportées par Monsieur le Maire et les Adjointes en charge de leurs domaines d'attribution respectifs concernant :

- l'évolution des charges de personnel : essentiellement liée à l'augmentation des charges patronales et à la cotisation à la Caisse Nationale d'Action Sociale,
- l'augmentation de la participation de la Commune au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs est compensée par la perception de recettes supplémentaires,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les diagnostics accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et les travaux à intervenir,
- le renouvellement du matériel informatique dans l'Ecole Primaire,
- l'acquisition d'un camion en remplacement de celui existant,

- l'inscription d'une somme pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations,
- l'acquisition d'un broyeur à végétaux avec des possibilités de subvention de la part de l'A.D.E.M.E et une recherche de mutualisation avec les Communes aux alentours,
- des travaux dans la Résidence La Châtelaine avec une enveloppe prévue pour les travaux qui pourraient survenir en cours d'année,
- l'inscription d'une enveloppe pour la mise en œuvre d'une politique foncière dynamique qui permette de faire face aux opportunités foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

- APPROUVE la Balance de la Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 249 557 €
- Recettes : 2 249 557 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, J-L NETZER, R. CHOULOT, C. TROSSAT, V. PROST-BOUCLE) :

- APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif 2015 :

- Dépenses : 5 182 637 €
- Recettes : 5 182 637 €

III – BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » :

7) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Madame Françoise TOMASETTI, Première Adjointe au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **COMPTE ADMINISTRATIF**
- **BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés</i>		2 514,08		1 351,56	-	3 865,64
Opérations de l'exercice	6 866,32	7 162,52	4 649,70	5 587,32	11 516,02	12 749,84
<i>Résultat de l'exercice</i>		296,20		937,62		1 233,82
TOTAUX	6 866,32	9 676,60	4 649,70	6 938,88	11 516,02	16 615,48
Résultats de Clôture		2 810,28		2 289,18		5 099,46
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		2 810,28	-	2 289,18	-	5 099,46
RESULTATS DEFINITIFS		2 810,28	-	2 289,18		5 099,46

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2014 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2014 :

- | | |
|---|-------------------|
| - a généré un excédent de fonctionnement de | 296,20 € |
| - considérant que le résultat antérieur reporté est de | 2 514,08 € |
| - le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à | 2 810,28 € |
| | |
| - a généré un excédent d'investissement de | 937,62 € |
| - considérant que le résultat antérieur reporté est de | 1 351,56 € |
| - le résultat d'investissement cumulé s'élève à | 2 289,18 € |

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2014 comme indiqué ci-après :

- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 2 289,18 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 2 810,28 €.

10) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le Budget Annexe 2015 "Les Tourelles" qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2015 "Les Tourelles" ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	10 018 €
Recettes :	10 018 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	10 373 €
Recettes :	10 373 €

BALANCE GENERALE :

Dépenses :	20 391 €
Recettes :	20 391 €

IV – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » :

11) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Madame Françoise TOMASETTI, Première Adjointe au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « Résidence du Petit SUGNY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés</i>		21 083,05		411 251,38	-	432 334,43
Opérations de l'exercice	31 154,19	50 801,26	450 356,42	72 012,15	481 510,61	122 813,41
<i>Résultat de l'exercice</i>		19 647,07	378 344,27			- 358 697,20
TOTAUX	31 154,19	71 884,31	450 356,42	483 263,53	481 510,61	555 147,84
Résultats de Clôture		40 730,12		32 907,11		73 637,23
Restes à réaliser			82 793,00	52 276,00	82 793,00	52 276,00
TOTAUX CUMULES		40 730,12	82 793,00	85 183,11	82 793,00	125 913,23
RESULTATS DEFINITIFS		40 730,12		2 390,11		43 120,23

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2014 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2014 :

- a généré un excédent de fonctionnement de	19 647,07 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	21 083,05 €
- le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	40 730,12 €
- a généré un déficit d'investissement de	- 378 344,27 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	411 251,38 €
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à	32 907,11 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 30 517,00 €
- Excédent d'exécution	2 390,11 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2014 comme indiqué ci-après :

- affectation de l'excédent d'investissement reporté (R001) : **32 907,11 €**
- affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002): **40 730,12 €**.

14) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le Budget Annexe 2015 "Résidence du Petit SUGNY" qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2015 "Résidence du Petit SUGNY" ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	96 785 €
Recettes :	96 785 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	148 086 €
Recettes :	148 086 €

BALANCE GENERALE :

Dépenses :	244 871€
Recettes :	244 871€

V – DIVERS

15) DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA R.D. 678 SUR LA VALLIERE A MONTMOROT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire,

Par arrêté préfectoral n° 2015 014-0006 en date du 14 janvier 2015, Monsieur le Préfet du JURA a prescrit une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, concernant le projet de reconstruction du pont de la R.D. 678 sur la Vallière à MONTMOROT.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil Général du JURA.

Cette enquête, organisée en vertu des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'est déroulée du lundi 16 février 2015 au jeudi 19 mars 2015 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à la Mairie de MONTMOROT. Des insertions dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur l'ouvrage ont été effectuées pour informer les personnes intéressées de l'engagement de cette procédure.

Le public a pu consulter le dossier complet du projet, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Il a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de MONTMOROT.

Madame le Commissaire Enquêteur a reçu personnellement les observations du public à la Mairie de MONTMOROT, lors des permanences organisées :

- le lundi 16 février 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 28 février 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 11 mars 2015 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi 19 mars 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête (soit jusqu'au 2 avril 2015). Passé ce délai, l'avis exprimé par la Ville ne pourra être pris en considération.

Au terme de l'enquête, la décision concernant la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de reconstruction du pont de la R.D. 678 sur la Vallière au profit du Conseil Général, sera prise par le Préfet du JURA.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture du JURA (Bureau de la réglementation et des élections ou sur le site internet www.jura.gouv.fr), et à la Mairie de MONTMOROT.

Prenant en considération l'importance et la technicité du dossier soumis à l'enquête publique et pour permettre aux Elus de se prononcer en parfaite connaissance de cause, des extraits du dossier ont été présentés aux Elus en séance..

Ils synthétisent les principaux éléments et les caractéristiques techniques des travaux liés à la problématique de reconstruction du pont sur la R.D 678 et plus globalement des actions préconisées de lutte contre les inondations dans la Vallière.

Au terme de la présentation, Monsieur CHOULOT indique qu'il est favorable aux travaux envisagés sur le pont.

Il ajoute, cependant, que si ces derniers sont tout à fait nécessaires mais ne sont pas suivis des travaux complémentaires le long de la Vallière, le Quartier du Pré de la Tour sera toujours inondé.

Il rappelle qu'en concertation avec l'E.P.T.B Saône / Doubs, un diagnostic individuel avait été financé par la Ville de MONTMOROT pour chacune des propriétés du Pré de la Tour.

Ce diagnostic avait abouti à la détermination de prescriptions de travaux à entreprendre par chaque propriétaire pour se prémunir des inondations.

Si ces travaux ne sont pas exécutés et si une inondation survient, les garanties d'assurance ne s'appliqueront probablement pas pour l'indemnisation du sinistre.

Selon lui, l'implantation d'un bassin écrêteur sur le Saubief n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation du Quartier du Pré de la Tour par la Vallière, quand bien même le gabarit du pont serait augmenté.

Il convient de mettre en œuvre les travaux issus de l'étude I.P.S.E.A.U et de l'étude complémentaire menée par le Conseil Général.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne partage pas l'analyse de Monsieur CHOULOT, notamment concernant la pertinence de la construction du bassin écrêteur du SAUBIEF.

Par ailleurs, un Comité de Pilotage composé des Maires des communes concernées, de l'E.C.L.A, de Techniciens, de Représentants de l'Association « J'aime MONTMOROT, J'aime la Vallière » se réunit très régulièrement sur le dossier de lutte contre les inondations.

L'étude sur les travaux du bassin de Saubief, portée par l'E.C.L.A, devrait être entreprise dès cette année.

Celle sur l'opportunité et la détermination de l'implantation de bassin(s) de rétention en amont de LONS LE SAUNIER (REVIGNY) sera relancée.

Quelques incertitudes pèsent encore sur la mise en œuvre effective de la loi G.E.M.A.P.I (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2016. Elle prévoyait le transfert automatique, de plein droit, à cette date, de la compétence aux intercommunalités (et donc de la gestion de la lutte contre les inondations). Suite à un amendement au Sénat, cette dernière pourrait ne pas être transférée avant le 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités.

Dans cette attente, il conviendrait que les Communes gèrent cette problématique. C'est le sens de l'inscription d'une somme de 20 000 € en investissement pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la lutte contre les inondations avec l'E.P.T.B, la Commune ne disposant pas, en interne, des capacités suffisantes pour lancer ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de reconstruction du pont de la R.D. 678 sur la Vallière au profit du Conseil Général,
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** le présent avis à Madame le Commissaire Enquêteur.

16) REFLEXION SUR LES MODALITES DE GESTION ET LE DEVENIR DE LA FOIRE D'AUTOMNE DE MONTMOROT

Monsieur le Maire évoque les débats qui ont eu lieu sur ce thème, lors de la séance publique du Conseil Municipal du 11 février 2015.

A cette occasion, chacun a pu exprimer son opinion et ses arguments.

Les enjeux de la discussion sont rappelés.

La Foire d'Automne d'antan, avec les chevaux, les marrons, le vin bourru, est quasiment révolue.

La partie commerciale de la manifestation s'est transformée progressivement et irréversiblement en un vaste déballage de produits, le plus souvent, bas de gamme, de piètre qualité, sans l'accompagnement d'une réelle diversité de l'offre. Ces produits sont essentiellement importés d'Asie et ne génèrent pas d'emplois en France.

De plus, elle induit des coûts importants pour la Commune (communication, sonorisation, temps de travail des agents, moyens matériels ...), que ne compensent pas intégralement les recettes perçues, au titre des droits de place.

Il convient de s'interroger sur ce que « retire » la Commune, de cet évènement, en termes d'image, de notoriété, d'incidence sur notre commerce local, ...

Monsieur le Maire souligne que si l'objectif des Elus Municipaux est de « renouer avec la tradition », de donner du « sens » à cette manifestation, il convient alors de stopper ce grand déballage de produits, le plus souvent, textiles et de faible qualité et de garder la foire aux chevaux, les marrons, le vin bourru et l'animation des associations locales.

Des documents ont été joints à la note explicative. Ils consignent les bilans financiers des éditions 2013, 2014 et des données statistiques sur les montants annuels des droits de place et sur les linéaires d'emplacements attribués.

Au regard des demandes d'inscription déposées au titre de l'édition 2015, il est nécessaire de se déterminer rapidement sur le devenir de la Foire d'Automne.

Trois, voire quatre, pistes de réflexion sont ouvertes :

- soit la Foire d'Automne est conservée en l'état et il conviendra, dans ce cas, de désigner rapidement un ou des régisseurs ;
- soit son organisation est confiée à un prestataire privé ;
- soit on prend acte que la Foire actuelle n'est pas satisfaisante et l'on décide de la faire évoluer. Dans ce cas, on fait une interruption d'une année, pour se réserver le temps de la réflexion ;
- soit on arrête, purement et simplement, la Foire.

Après l'exposé succinct de ces différentes alternatives, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CHOULOT partage l'avis selon lequel la Foire peut poser un problème, dans son état actuel. Cependant, à ce stade, la réflexion qui a été menée ne lui paraît pas suffisante. Que souhaitent réellement les Elus Municipaux ?

- faire perdurer un évènement qui n'a plus l'attractivité d'autrefois, quand bien même il susciterait toujours le déplacement de nombreux commerçants, chalands et visiteurs ?
- la faire évoluer ?

Cette réflexion exige du temps et la proposition de ce jour est, selon lui, un peu rapide. Il conviendrait de s'accorder une année de plus, sans interrompre le cours de la Foire.

La précédente équipe municipale avait émis quelques pistes de réflexion : transfert sur le site de l'E.S.C.A.L.E des Crochères des implantations habituelles prévues Place de la Mairie...

Il rappelle quelques aspects historiques se rapportant aux modes de gestion successifs de la Foire, à des impératifs de sécurité qui ont justifié des modifications affectant le parcours.

Il souligne les difficultés réelles de s'attacher la collaboration de professionnels pour gérer la Foire et insiste sur la nécessité de s'accorder du temps et des moyens pour réfléchir à son devenir, sans forcément l'interrompre.

Monsieur GROSSET précise qu'il va confirmer, en séance, de précédents développements, mais il réfute, avec force, l'affirmation selon laquelle on envisagerait d'arrêter la Foire. Il a simplement été évoqué la possibilité d'arrêter la Foire dans ses forme et gestion actuelles.

Compte tenu du caractère de cette manifestation et de l'orientation future que les Elus Municipaux entendent lui conférer (Foire qui a du « sens », qui renoue avec certains aspects de la tradition, voire d'autres à définir), il est nécessaire d'opérer une rupture afin de se donner le temps de la réflexion.

Cette mesure n'apparaît nullement précipitée car les Elus Municipaux ont récemment encore eu l'occasion d'en débattre.

Des demandes de participation ont déjà été enregistrées. Il faudra prévenir rapidement les commerçants non sédentaires et les forains, puis se réserver un temps de travail, de réflexion, d'imagination, pour élaborer un nouveau projet.

En partant des composantes liées à la tradition, tels que le vin bourru, les marrons, il conviendra de définir le type de manifestation que l'on souhaite mettre en œuvre, en considération de nos valeurs, en matière d'animation. Il y a la nécessité du lien social, de la promotion de la tradition, de produits locaux, régionaux de qualité.

Pour ce faire, on est obligé d'organiser une interruption.

Monsieur GROSSET rappelle, par ailleurs, les difficultés réelles rencontrées par les organisateurs (Agents et Elus Municipaux) avec certains commerçants qui adoptent des attitudes agressives et irrespectueuses.

Il est nécessaire de prévoir un arrêt momentané de cette foire commerciale, en conservant l'idée de recréer un évènement festif de qualité, en se réservant, dans cette perspective, une période de transition et en se mettant, dès à présent, au travail.

Madame MOULEROT fait observer qu'il ne peut pas y avoir une solution unique qui remporte l'assentiment de tous. Si les Elus Municipaux sont obligés d'interrompre cette manifestation, pour les raisons évoquées lors de cette séance du Conseil Municipal et de la précédente, alors il convient de le faire.

Répondant à l'interrogation de Monsieur le Maire, au sujet de son avis personnel, Madame MOULEROT souligne qu'elle n'a jamais fréquenté cette manifestation.

Cependant de nombreuses autres personnes sont attachées à cet évènement local. Le choix est difficile, des critiques seront exprimées, quel que soit le sens de la délibération de ce jour.

A titre personnel, elle ne souhaite pas prendre de décision.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'y a pas de contradiction entre les propos de Monsieur CHOULOT et ceux de Monsieur GROSSET.

Monsieur CHOULOT insiste sur le caractère brutal d'une rupture, quand bien même il comprendrait les raisons de la décision.

Si on arrête la manifestation, même pour une seule année, demain que proposeront les Elus Municipaux ?

On peut fort bien se réserver une année de réflexion pour élaborer un nouveau projet, en enrichissant notre réflexion de ce qui est organisé ailleurs, sans pour autant arrêter la Foire d'Automne.

La suppression ne s'impose donc pas.

Monsieur CORDENOD rappelle qu'il importe de ne pas se tromper de débat.

Il n'a jamais été dit que les Elus Municipaux allaient supprimer la Foire.

Ils entendent simplement se réserver le temps de la réflexion d'autant que plus personne ne souhaite s'occuper de cet évènement.

Monsieur CHOULOT résume en soulignant qu'en fait les Elus Municipaux ne sont pas prêts.

Monsieur CORDENOD rétorque que quand bien même ils ne seraient soi-disant pas prêts, cette circonstance n'empêche pas de réfléchir au devenir de cette manifestation.

Monsieur FONTAINE relève que l'arrêt d'une année de cette Foire viserait également à inciter certains commerçants non sédentaires et forains à revoir leur agenda et à prendre, dès cette année, d'autres dispositions.

C'est aussi en cela que l'interruption de la Foire est nécessaire durant une année, en vue de changer certaines habitudes et d'éviter des difficultés, probablement incontournables, si la manifestation était maintenue à sa date habituelle, tout en souhaitant introduire une sélection dans le type d'activités et de produits représentés.

Les Elus Municipaux peuvent fort bien envisager d'organiser, en 2015 à cette date, notamment en partenariat avec les Associations locales, une autre manifestation et, en 2016, de redonner « d'autres couleurs » à la Foire d'Automne.

Monsieur GROSSET souligne la difficulté qui préside à cette prise de décision et le caractère aisé de la critique, puisqu'il peut être reproché, d'une part, de prendre trop de temps et, d'autre part, au contraire, d'arrêter une décision trop rapidement.

Il veut bien tout entendre, mais chacun doit se prononcer au vu de ses valeurs, de ses choix.

Pour lui, c'est une décision de refus de ce type de manifestation mercantile qui ne correspond pas à l'image qu'il a d'une Municipalité, laquelle n'a pas à organiser ce type de Foire.

Madame TROSSAT souligne qu'elle veut bien se charger de l'organisation de la Foire. Elle sait faire et dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'évènementiel.

Madame MOULEROT relève, une nouvelle fois, la complexité de la décision, dans un secteur d'activité lui-même particulier avec ses règles et usages internes.

Répondant à Monsieur GROSSET, Madame TROSSAT confirme qu'elle veut bien s'occuper de cette manifestation.

Monsieur le Maire fait observer que si c'est dans le but d'organiser la même Foire, à quoi cette initiative sert-elle ?

Madame TROSSAT souligne qu'il ne faut pas que la Foire s'arrête en 2015 et qu'elle est prête à l'organiser.

Cependant, juridiquement et administrativement, elle ne peut pas faire toute seule.

Monsieur le Maire en conclut qu'il faudrait, dans cette hypothèse et comme à l'accoutumée, mettre à disposition les moyens humains et matériels de la Commune.

En conclusion de ces échanges il résume les deux propositions :

- 1) soit on suspend momentanément, durant une année, la Foire d'Automne et on engage une réflexion pour une nouvelle orientation qui sera mise en œuvre, en 2016, selon des modalités à déterminer,

- 2) soit on maintient la Foire d'Automne, en 2015, selon les modalités habituelles d'organisation, et on engage une réflexion pour une nouvelle orientation qui sera mise en œuvre, en 2016, selon des modalités à déterminer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **S'EXPRIME PAR 16 VOIX** POUR LA PROPOSITION N° 1

- **S'EXPRIME PAR 4 VOIX** POUR LA PROPOSITION N° 2,

- **3 ELUS MUNICIPAUX (J-C. AUCHERE, D. BIENVENU, M. MOULEROT) ONT MANIFESTE LEUR INTENTION DE S'ABSTENIR.**

LA PROPOSITION N° 1 AYANT RECUEILLI LE PLUS GRAND NOMBRE DE SUFFRAGES EST DONC ADOPTÉE.

En conséquence, IL EST DECIDE DE SUSPENDRE momentanément, durant une année, la Foire d'Automne et D'ENGAGER une réflexion pour une nouvelle orientation qui sera mise en œuvre, en 2016, selon des modalités à déterminer.

Concernant la composition du Groupe d'Elus en charge de la réflexion sur le devenir de la Foire **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE L'ACTUALISER** comme suit :

désignations antérieures :

- Monsieur André BARBARIN,
- Madame Héloïse LAURENT,
- Madame Patricia MICHAUD,
- Monsieur Thierry PATILLON,
- Monsieur Jérôme STEPHAN,
- Madame Céline TROSSAT.

désignation lors de la séance publique de ce jour :

- Madame Irène CHAMBERLAND,
- Madame Sylvie MATHEZ.

17) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014-01 EN DATE DU 9 AVRIL 2014, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, cadastrée section AV n° 354 et 348, située 27 rue Calmette - Vendeur : Madame Evelyne HUMBLLOT - **Pas d'exercice du droit de préemption,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance,

Patricia MICHAUD

Le Maire,

André BARBARIN